

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2003

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION BIOLOGIQUE DE LA STATION D'EPURATION DE MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHONE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion :

1 - émet un avis favorable au projet d'extension biologique de la station d'épuration de Marseille (Bouches-du-Rhône) sous réserve que :

- soient effectivement réalisés et présentés les dossiers concernant le traitement et la valorisation des boues, ainsi que la restructuration et la réhabilitation des réseaux dont les échéances sont prévues pour 2004 et fin 2005 ;
- soient rapidement mis en œuvre les programmes de réduction des entrées d'eaux parasites par temps sec et par temps de pluie dans le réseau séparatif pour limiter les surverses ;

2 - considère que l'échéance de 2018 pour la mise en place des bassins de rétention-traitement sur le réseau unitaire prévue dans le projet d'arrêté préfectoral est inacceptable et doit être réexaminée ;

3 - demande à être destinataire du dossier complémentaire d'impact qui sera réalisé en 2003-2004 ;

4 – recommande l'établissement de profils de vulnérabilité des zones de baignade ou de conchyliculture sous influence de l'ensemble du système d'assainissement (EU, EP, STEP) de l'agglomération. Les profils sont à établir tels que définis par la nouvelle directive baignade en cours d'adoption. Les mesures devront être prises avant 2010, échéance probable d'application de cette directive ;

5 - insiste sur la nécessité de réduire les apports au réseau susceptibles de compromettre la valorisation ultérieure des boues produites.

COPIE CONFORME